

L'an deux mille vingt, le douze février,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente de Saint Jurs à 13 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
82	41 +	52
Total des voix : 147		

Date de convocation :
29/01/2020

Etaient présents :

30 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Gérard LACROIX : Aiguines ; Jean-Luc RAMU : Allemagne en Provence ; Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; Jean-Pierre CIOFI : Aups ; Liliane MONTALAND : Bargème ; Corine PELLOQUIN : Bauduen ; Gilbert PELEGRIN : Esparron de Verdon ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Annick BATESTI : La Bastide ; Bernard PRAYAL : La Garde ; Raymonde CARLETTI : La Martre ; Christine NEURY : La Palud sur Verdon ; Gérard MARIGNANE : La Verdrière ; Jean-Paul ROUX : Le Bourguet ; Raoul CHAUVIN : Majastres ; Florence BAGARRY : Moustiers Sainte Marie ; Dany DUBOIS : Puimoisson ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Michel OPPOSITE : Régusse ; Magali STURMA-CHAUVEAU : Rougon ; Patrick ROY : Roumoules ; François GÉRIN-JEAN : Saint André les Alpes ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Laurent GIRARD-BÉGUIER : Saint Jurs ; Laurence DÉPIEDS : Saint Martin de Brômes ; Nicole MOULIN : Ste Croix du Verdon ; Bernard MAGNAN : Valensole ; Bernard CLAP : Trigance ; Christiane PHILIBERT : Vinon sur Verdon

4 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) : Jean-Marie GARRON : Artignosc sur Verdon ; Jean-Marie MORIN : La Roque Esclapon ; Robert MARTORANO : Lambruisse ; Gilbert BURLE : Montmeyan

2 représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix chacun) : Eliane BARREILLE et Jean BACCI

1 représentant des Conseils départementaux (8 voix chacun) : Roger MASSE : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

4 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) : Claude MARIN : Dracénie Provence Verdon Agglomération ; Gilles MEGIS : Durance Luberon Verdon Agglomération ; Patrick VINCENTELLI : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière

Etaient représentés :

7 représentants des communes (2 voix chacun) ont donné pouvoir : Noël GIRAUD (Peyroules) à Bernard PRAYAL ; Karine COSSU (Soleilhas) à Paul CORBIER ; Marie-France DURANDO (Comps sur Artuby) à Jean-Paul ROUX ; Gilles PERRIER (Les Salles sur Verdon) à Corine PELLOQUIN ; Jean-Pierre HERRIOU (Moissac-Bellevue) à Hervé PHILIBERT ; Jean-Paul GOLÉ (Castellane) à Arlette RUIZ ; Claude ARNAUD (Riez) à Jacques ESPITALIER.

1 représentant des communes (1 voix) : Jean-Marie SGARAVIZZI (Thorame-Haute) à Bernard CLAP

1 représentant de la Région (18 voix) a donné pouvoir : Roselyne GIAI GIANETTI à Eliane BARREILLE

2 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) ont donné pouvoir : Rolland BALBIS (CCLGV) à Patrick VINCENTELLI ; Jean MAZZOLI (CCAPV) à Michèle BIZOT-GASTALDI

Approbation du compte administratif 2019 du SIVU d'entretien des berges du Verdon et de sa conformité au compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2049-358-012 en date du 24 décembre 2019, portant dissolution du SIVU d'entretien des berges du Verdon amont de Rougon à Allos et arrêtant que le passif et l'actif du SIVU font l'objet d'une reprise par le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon dans un budget annexe « GEMAPI » ;

Considérant qu'il revient donc au syndicat mixte de gestion du Parc du Verdon de délibérer sur le compte administratif 2019 du SIVU d'entretien des berges du Verdon

... / ...

Le Comité Syndical a pris connaissance du compte administratif du SIVU d'entretien des berges du Verdon de l'année 2019, dressé par le Président du SIVU, et dont la présentation peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RESULTATS DE CLOTURE 2018			
Excédent	27 673,55	34 571,40	62 244,95
Déficit			
RECETTES 2019			
Prévisions budgétaires totales (a)	44 214,68	342 266,40	386 481,08
Recettes nettes de l'exercice (b)	14 766,13	236 063,89	250 830,02
DEPENSES 2019			
Autorisations budgétaires totales (c)	44 214,68	342 266,40	386 481,08
Dépenses nettes de l'exercice (d)	10 366,00	253 742,95	264 108,95
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019			
Excédent (b) – (d)	4 400,13		
Déficit (d) – (b)		17 679,06	
RESULTATS DE CLOTURE 2019			
Excédent	16 892,34	32 073,68	48 966,02
Déficit			

Le Comité Syndical prend également connaissance du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Saint André les Alpes pour le même exercice 2019 qui reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. Bernard CLAP Président et M. François GERIN-JEAN, Président du SIVU jusqu'au 31 décembre 2019, ayant quitté la séance et ne participant donc pas au vote), les membres du comité syndical :

- Approuvent le compte administratif 2019 du SIVU d'entretien des berges du Verdon et sa conformité au compte de gestion 2019 de Monsieur le Trésorier de Saint André les Alpes et arrêtent les résultats tels qu'énoncés ci-dessus ;
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le **26 FEV. 2020**
et publication ou notification du
19 FEV. 2020

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Président :
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt, le douze février,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente de Saint Jurs à 13 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
82	41 + 11	52
Total des voix : 147		

Date de convocation :
29/01/2020

Etaient présents :

30 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Gérard LACROIX : Aiguines ; Jean-Luc RAMU : Allemagne en Provence ; Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; Jean-Pierre CIOFI : Aups ; Liliane MONTALAND : Bargème ; Corine PELLOQUIN : Bauduen ; Gilbert PELEGRIN : Esparron de Verdon ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Annick BATESTI : La Bastide ; Bernard PRAYAL : La Garde ; Raymonde CARLETTI : La Martre ; Christine NEURY : La Palud sur Verdon ; Gérard MARIGNANE : La Verdière ; Jean-Paul ROUX : Le Bourguet ; Raoul CHAUVIN : Majastres ; Florence BAGARRY : Moustiers Sainte Marie ; Dany DUBOIS : Puimoisson ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Michel OPPOSITE : Régusse ; Magali STURMA-CHAUVEAU : Rougon ; Patrick ROY : Roumoules ; François GÉRIN-JEAN : Saint André les Alpes ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Laurent GIRARD-BÉGUIER : Saint Jurs ; Laurence DÉPIEDS : Saint Martin de Brômes ; Nicole MOULIN : Ste Croix du Verdon ; Bernard MAGNAN : Valensole ; Bernard CLAP : Trigance ; Christiane PHILIBERT : Vinon sur Verdon

4 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) : Jean-Marie GARRON : Artignosc sur Verdon ; Jean-Marie MORIN : La Roque Esclapon ; Robert MARTORANO : Lambruisse ; Gilbert BURLE : Montmeyan

2 représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix chacun) : Eliane BARREILLE et Jean BACCI

1 représentant des Conseils départementaux (8 voix chacun) : Roger MASSE : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

4 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) : Claude MARIN : Dracénie Provence Verdon Agglomération ; Gilles MEGIS : Durance Luberon Verdon Agglomération ; Patrick VINCENTELLI : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière

Etaient représentés :

7 représentants des communes (2 voix chacun) ont donné pouvoir : Noël GIRAUD (Peyroules) à Bernard PRAYAL ; Karine COSSU (Soleilhas) à Paul CORBIER ; Marie-France DURANDO (Comps sur Artuby) à Jean-Paul ROUX ; Gilles PERRIER (Les Salles sur Verdon) à Corine PELLOQUIN ; Jean-Pierre HERRIOU (Moissac-Bellevue) à Hervé PHILIBERT ; Jean-Paul GOLÉ (Castellane) à Arlette RUIZ ; Claude ARNAUD (Riez) à Jacques ESPITALIER.

1 représentant des communes (1 voix) : Jean-Marie SGARAVIZZI (Thorame-Haute) à Bernard CLAP

1 représentant de la Région (18 voix) a donné pouvoir : Roselyne GIAI GIANETTI à Eliane BARREILLE

2 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) ont donné pouvoir : Rolland BALBIS (CCLGV) à Patrick VINCENTELLI ; Jean MAZZOLI (CCAPV) à Michèle BIZOT-GASTALDI

Approbation du compte administratif 2019 du budget de la régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon et de sa conformité au compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Le Comité Syndical a pris connaissance du compte administratif de l'année 2019 de la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon, dressé par le Président Bernard CLAP, et dont la présentation peut se résumer ainsi :

... / ...

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RESULTATS DE CLOTURE 2018			
Excédent	34 433,87		20 421,20
Déficit		14 012,67	
RECETTES 2019			
Prévisions budgétaires totales (a)	616 732,64	204 466,00	821 198,64
Recettes nettes de l'exercice (b)	290 904,12	125 543,72	416 447,84
DEPENSES 2019			
Autorisations budgétaires totales (c)	439 692,13	204 466,00	644 158,13
Dépenses nettes de l'exercice (d)	199 591,83	106 981,90	306 573,73
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019			
Excédent (b) – (d)	91 312,29	18 561,82	109 874,11
Déficit (d) – (b)			
RESULTATS DE CLOTURE 2019			
Excédent	125 746,16	4 549,15	130 295,31
Déficit			

Le Comité Syndical prend également connaissance du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Riez - Moustiers pour le même exercice 2019 qui reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. Bernard CLAP Président ayant quitté la séance et ne participant donc pas au vote), les membres du comité syndical :

- Approuvent le compte administratif 2019 de la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés et sa conformité au compte de gestion 2019 de Monsieur le Trésorier de Riez - Moustiers et arrêtent les résultats tels qu'énoncés ci-dessus ;
- Décident d'affecter les résultats de clôture 2019 comme suit :
 - 125 746,16 au compte R001 de la section d'investissement du BP 2020
 - 4 549,15 € au compte R002 de la section de fonctionnement du BP 2020
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le **26 FEV. 2020**
et publication ou notification du
19 FEV. 2020

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt, le douze février,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente de Saint Jurs à 13 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
82	41 +	52
Total des voix : 147		

Date de convocation :
29/01/2020

Etaient présents :

30 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Gérard LACROIX : Aiguines ; Jean-Luc RAMU : Ailemagne en Provence ; Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; Jean-Pierre CIOFI : Aups ; Liliane MONTALAND : Bargème ; Corine PELLOQUIN : Bauduen ; Gilbert PELEGRIN : Esparron de Verdon ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Annick BATESTI : La Bastide ; Bernard PRAYAL : La Garde ; Raymonde CARLETTI : La Martre ; Christine NEURY : La Palud sur Verdon ; Gérard MARIGNANE : La Verdière ; Jean-Paul ROUX : Le Bourguet ; Raoul CHAUVIN : Majastres ; Florence BAGARRY : Moustiers Sainte Marie ; Dany DUBOIS : Puimoisson ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Michel OPPOSITE : Régusse ; Magali STURMA-CHAUVEAU : Rougon ; Patrick ROY : Roumoules ; François GÉRIN-JEAN : Saint André les Alpes ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Laurent GIRARD-BÉGUIER : Saint Jurs ; Laurence DÉPIEDS : Saint Martin de Brômes ; Nicole MOULIN : Ste Croix du Verdon ; Bernard MAGNAN : Valensole ; Bernard CLAP : Trigance ; Christiane PHILIBERT : Vinon sur Verdon

4 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) : Jean-Marie GARRON : Artignosc sur Verdon ; Jean-Marie MORIN : La Roque Esclapon ; Robert MARTORANO : Lambruisse ; Gilbert BURLE : Montmeyan

2 représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix chacun) : Eliane BARREILLE et Jean BACCI

1 représentant des Conseils départementaux (8 voix chacun) : Roger MASSE : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

4 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) : Claude MARIN : Dracénie Provence Verdon Agglomération ; Gilles MEGIS : Durance Luberon Verdon Agglomération ; Patrick VINCENTELLI : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière

Etaient représentés :

7 représentants des communes (2 voix chacun) ont donné pouvoir : Noël GIRAUD (Peyroules) à Bernard PRAYAL ; Karine COSSU (Soleilhas) à Paul CORBIER ; Marie-France DURANDO (Comps sur Artuby) à Jean-Paul ROUX ; Gilles PERRIER (Les Salles sur Verdon) à Corine PELLOQUIN ; Jean-Pierre HERRIOU (Moissac-Bellevue) à Hervé PHILIBERT ; Jean-Paul GOLÉ (Castellane) à Arlette RUIZ ; Claude ARNAUD (Riez) à Jacques ESPITALIER.

1 représentant des communes (1 voix) : Jean-Marie SGARAVIZZI (Thorame-Haute) à Bernard CLAP

1 représentant de la Région (18 voix) a donné pouvoir : Roselyne GIAI GIANETTI à Eliane BARREILLE

2 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) ont donné pouvoir : Rolland BALBIS (CCLGV) à Patrick VINCENTELLI ; Jean MAZZOLI (CCAPV) à Michèle BIZOT-GASTALDI

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET DE SA CONFORMITE AU COMPTE DE GESTION
2019 DU BUDGET DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON & AFFECTATION DES RESULTATS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Le Comité Syndical a pris connaissance du compte administratif de l'année 2019, dressé par le Président Bernard CLAP, et dont la présentation peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RESULTATS DE CLOTURE 2018			
Excédent		539 038,56	473 445,90
Déficit	65 592,66		
RECETTES de l'exercice 2019			
Prévisions budgétaires totales (a)	782 309,66	4 238 687,00	5 020 996,66
Recettes nettes de l'exercice (b)	348 050,77	2 971 181,70	3 319 232,47
DEPENSES de l'exercice 2019			
Autorisations budgétaires totales (c)	782 309,66	4 238 687,00	5 020 996,66
Dépenses nettes de l'exercice (d)	332 246,92	2 905 142,14	3 237 389,06
RESULTATS DE L'EXERCICE 2019			
Excédent (b) – (d)	15 803,85	66 039,56	81 843,41
Déficit (d) – (b)			
RESULTATS DE CLOTURE 2019			
Excédent		605 078,12	555 289,31
Déficit	49 788,81		

RESTES A REALISER de la section d'investissement			
	Dépenses	Recettes	solde
	64 973,30	63 777,18	-1 196,12
AFFECTATION DES RESULTATS au BP 2020			
D001 / Investissements	49 788,81		
1068 / Investissement		50 984,93	
R002 / Fonctionnement		554 093,19	

Le Comité Syndical prend également connaissance du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Riez - Moustiers pour le même exercice 2019 qui reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. Bernard CLAP Président ayant quitté la séance et ne participant donc pas au vote), les membres du comité syndical :

- Approuvent le compte administratif 2019 et sa conformité au compte de gestion 2019 de Monsieur le Trésorier de Riez - Moustiers et arrêtent les résultats tels qu'énoncés ci-dessus ;
- Décident d'affecter les résultats 2019 au BP 2020 tel qu'énoncé ci-dessus,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le **26 FEV. 2020**
et publication ou notification du
19 FEV. 2020

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Président :
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt, le douze février,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente de Saint Jurs à 13 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
82	41 +	52
Total des voix : 147		

Date de convocation :
29/01/2020

Etaient présents :

30 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Gérard LACROIX : Aiguines ; Jean-Luc RAMU : Allemagne en Provence ; Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; Jean-Pierre CIOFI : Aups ; Liliane MONTALAND : Bargème ; Corine PELLOQUIN : Bauduen ; Gilbert PELEGRIN : Esparron de Verdon ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Annick BATTISTI : La Bastide ; Bernard PRAYAL : La Garde ; Raymonde CARLETTI : La Martre ; Christine NEURY : La Palud sur Verdon ; Gérard MARIGNANÉ : La Verdière ; Jean-Paul ROUX : Le Bourguet ; Raoul CHAUVIN : Majastres ; Florence BAGARRY : Moustiers Sainte Marie ; Dany DUBOIS : Puimoisson ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Michel OPPOSITE : Régusse ; Magali STURMA-CHAUVEAU : Rougon ; Patrick ROY : Roumoules ; François GÉRIN-JEAN : Saint André les Alpes ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Laurent GIRARD-BÉGUIER : Saint Jurs ; Laurence DÉPIEDS : Saint Martin de Brômes ; Nicole MOULIN : Ste Croix du Verdon ; Bernard MAGNAN : Valensole ; Bernard CLAP : Trigance ; Christiane PHILIBERT : Vinon sur Verdon

4 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) : Jean-Marie GARRON : Artignosc sur Verdon ; Jean-Marie MORIN : La Roque Esclapon ; Robert MARTORANO : Lambrousse ; Gilbert BURLE : Montmeyan

2 représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix chacun) : Eliane BARREILLE et Jean BACCI

1 représentant des Conseils départementaux (8 voix chacun) : Roger MASSE : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

4 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) : Claude MARIN : Dracénie Provence Verdon Agglomération ; Gilles MEGIS : Durance Luberon Verdon Agglomération ; Patrick VINCENTELLI : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière

Etaient représentés :

7 représentants des communes (2 voix chacun) ont donné pouvoir : Noël GIRAUD (Peyroules) à Bernard PRAYAL ; Karine COSSU (Soleilhas) à Paul CORBIER ; Marie-France DURANDO (Comps sur Artuby) à Jean-Paul ROUX ; Gilles PERRIER (Les Salles sur Verdon) à Corine PELLOQUIN ; Jean-Pierre HERRIOU (Moissac-Bellevue) à Hervé PHILIBERT ; Jean-Paul GOLÉ (Castellane) à Arlette RUIZ ; Claude ARNAUD (Riez) à Jacques ESPITALIER.

1 représentant des communes (1 voix) : Jean-Marie SGARAVIZZI (Thorame-Haute) à Bernard CLAP

1 représentant de la Région (18 voix) a donné pouvoir : Roselyne GIAI GIANETTI à Eliane BARREILLE

2 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) ont donné pouvoir : Rolland BALBIS (CCLGV) à Patrick VINCENTELLI ; Jean MAZZOLI (CCAPV) à Michèle BIZOT-GASTALDI

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON POUR L'EXERCICE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 12 des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon ;

Le Président présente aux membres du Comité Syndical la teneur du Budget Primitif 2020, qui, après examen est soumis au vote, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, sur la base des montants suivants :

... / ...

... / ...

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du budget 2020	3 728 450,00	3 174 356,81
Résultat de fonctionnement reporté		554 093,19
Total section de fonctionnement	3 728 450,00	3 728 450,00

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du budget 2020	514 842,89	565 827,82
Restes à réaliser de l'exercice précédent	64 973,30	63 777,18
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	49 788,81	
Total section d'investissement	629 605,00	629 605,00

	BUDGET TOTAL	
	4 358 055,00	4 358 055,00

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- Approuvent le Budget Primitif 2020 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement et joint à la présente délibération ;
- Décident de prendre en charge en section d'investissement les dépenses inférieures à 700 €.
- Décident d'attribuer au budget autonome de la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés 2020, une dotation de fonctionnement non remboursable de 75 090 €
- Adoptent les projets d'actions de la section de fonctionnement et les opérations d'investissement ;
- Autorisent le Président à signer tout document ou convention pour mener à bien les opérations de fonctionnement et d'investissement dans la limite des crédits budgétaires inscrits aux chapitres du Budget Primitif 2020.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le **26 FEV. 2020**
et publication ou notification du
19 FEV. 2020

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Président :
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt, le douze février,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente de Saint Jurs à 13 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
82	41 + 11	52
Total des voix : 147		

Date de convocation :
29/01/2020

Etaient présents :

30 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Gérard LACROIX : Aiguines ; Jean-Luc RAMU : Allemagne en Provence ; Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; Jean-Pierre CIOFI : Aups ; Liliane MONTALAND : Bargème ; Corine PELLOQUIN : Bauduen ; Gilbert PELEGRIN : Esparron de Verdon ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Bernard PRAYAL : La Garde ; Raymonde CARLETTI : La Martre ; Christine NEURY : La Palud sur Verdon ; Gérard MARIGNANE : La Verdière ; Jean-Paul ROUX : Le Bourguet ; Raoul CHAUVIN : Majastres ; Florence BAGARRY : Moustiers Sainte Marie ; Dany DUBOIS : Puimoisson ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Michel OPPOSITE : Régusse ; Magali STURMA-CHAUVEAU : Rougon ; Patrick ROY : Roumoules ; François GÉRIN-JEAN : Saint André les Alpes ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Laurent GIRARD-BÉGUIER : Saint Jurs ; Laurence DÉPIEDS : Saint Martin de Brômes ; Nicole MOULIN : Ste Croix du Verdon ; Bernard MAGNAN : Valensole ; Bernard CLAP : Trigance ; Christiane PHILIBERT : Vinon sur Verdon

4 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) : Jean-Marie GARRON : Artignosc sur Verdon ; Jean-Marie MORIN : La Roque Esclapon ; Robert MARTORANO : Lambuisse ; Gilbert BURLE : Montmeyan

2 représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix chacun) : Eliane BARREILLE et Jean BACCI

1 représentant des Conseils départementaux (8 voix chacun) : Roger MASSE : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

4 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) : Claude MARIN : Dracénie Provence Verdon Agglomération ; Gilles MEGIS : Durance Luberon Verdon Agglomération ; Patrick VINCENTELLI : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière

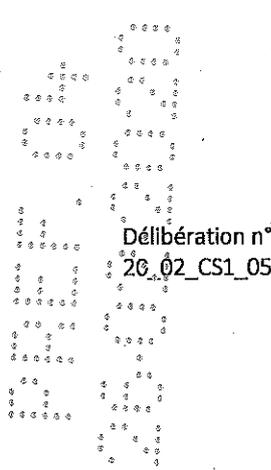
Etaient représentés :

7 représentants des communes (2 voix chacun) ont donné pouvoir : Noël GIRAUD (Peyroules) à Bernard PRAYAL ; Karine COSSU (Soleilhas) à Paul CORBIER ; Marie-France DURANDO (Comps sur Artuby) à Jean-Paul ROUX ; Gilles PERRIER (Les Salles sur Verdon) à Corine PELLOQUIN ; Jean-Pierre HERRIOU (Moissac-Bellevue) à Hervé PHILIBERT ; Jean-Paul GOLÉ (Castellane) à Arlette RUIZ ; Claude ARNAUD (Riez) à Jacques ESPITALIER.

1 représentant des communes (1 voix) : Jean-Marie SGARAVIZZI (Thorame-Haute) à Bernard CLAP

1 représentant de la Région (18 voix) a donné pouvoir : Roselyne GIAI GIANETTI à Eliane BARREILLE

2 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) ont donné pouvoir : Rolland BALBIS (CCLGV) à Patrick VINCENTELLI ; Jean MAZZOLI (CCAPV) à Michèle BIZOT-GASTALDI



APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA RÉGIE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES SITES NATURELS FREQUENTES VERDON POUR L'EXERCICE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 12 des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon ;

Sur proposition du Conseil d'exploitation de la Régie, le Président présente aux membres du Comité Syndical la teneur du Budget Primitif 2020 de la Régie, qui, après examen est soumis au vote, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, sur la base des montants suivants :

... /

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du budget 2020	218 223,00	213 673,85
Résultat de fonctionnement reporté		4 549,15
Total section de fonctionnement	218 223,00	218 223,00

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du budget 2020	2 064 524,00	1 887 841,52
Restes à réaliser de l'exercice précédent	54 812,00	105 748,32
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		125 746,16
Total section d'investissement	2 119 336,00	2 119 336,00

	BUDGET TOTAL	
	2 337 559,00	2 337 559,00

Etendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- Approuvent le Budget Primitif 2020 de la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement et joint à la présente délibération ;

• Décident de prendre en charge en section d'investissement les dépenses inférieures à 700 €.

• Décident de reverser au budget principal du PNR Verdon la somme forfaitaire de 5000 € correspondant à une participation aux charges de structure au titre de l'exercice 2020 ;

- Adoptent les projets d'actions de la section de fonctionnement et les opérations d'investissement ;

• Autorisent le Président à signer tout document ou convention pour mener à bien les opérations de fonctionnement et d'investissement dans la limite des crédits budgétaires inscrits aux chapitres du Budget Primitif 2020.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le **26 FEV. 2020**
et publication ou notification du
19 FEV. 2020

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Président :
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt, le douze février,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente de Saint Jurs à 13 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
82	41 +	52
Total des voix : 147		

Date de convocation :
29/01/2020

Etaient présents :

30 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Gérard LACROIX : Aiguines ; Jean-Luc RAMU : Allemagne en Provence ; Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; Jean-Pierre CIOFI : Aups ; Liliane MONTALAND : Bargème ; Corine PELLOQUIN : Bauduen ; Gilbert PELEGRIN : Esparron de Verdon ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Bernard PRAYAL : La Garde ; Raymonde CARLETTI : La Martre ; Christine NEURY : La Palud sur Verdon ; Gérard MARIGNANE : La Verdière ; Jean-Paul ROUX : Le Bourguet ; Raoul CHAUVIN : Majastres ; Florence BAGARRY : Moustiers Sainte Marie ; Dany DUBOIS : Puimoisson ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Michel OPPOSITE : Régusse ; Magali STURMA-CHAUVEAU : Rougon ; Patrick ROY : Roumoules ; François GÉRIN-JEAN : Saint André les Alpes ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Laurent GIRARD-BÉGUIER : Saint Jurs ; Laurence DÉPIEDS : Saint Martin de Brômes ; Nicole MOULIN : Ste Croix du Verdon ; Bernard MAGNAN : Valensole ; Bernard CLAP : Trigance ; Christiane PHILIBERT : Vinon sur Verdon

4 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) : Jean-Marie GARRON : Artignosc sur Verdon ; Jean-Marie MORIN : La Roque Esclapon ; Robert MARTORANO : Lambuisse ; Gilbert BURLE : Montmeyan

2 représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix chacun) : Eliane BARREILLE et Jean BACCI

1 représentant des Conseils départementaux (8 voix chacun) : Roger MASSE : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

4 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) : Claude MARIN : Dracénie Provence Verdon Agglomération ; Gilles MEGIS : Durance Luberon Verdon Agglomération ; Patrick VINCENTELLI : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière

Etaient représentés :

7 représentants des communes (2 voix chacun) ont donné pouvoir : Noël GIRAUD (Peyroules) à Bernard PRAYAL ; Karine COSSU (Soleilhas) à Paul CORBIER ; Marie-France DURANDO (Comps sur Artuby) à Jean-Paul ROUX ; Gilles PERRIER (Les Salles sur Verdon) à Corine PELLOQUIN ; Jean-Pierre HERRIOU (Moissac-Bellevue) à Hervé PHILIBERT ; Jean-Paul GOLÉ (Castellane) à Arlette RUIZ ; Claude ARNAUD (Riez) à Jacques ESPITALIER.

1 représentant des communes (1 voix) : Jean-Marie SGARAVIZZI (Thorame-Haute) à Bernard CLAP

1 représentant de la Région (18 voix) a donné pouvoir : Roselyne GIAI GIANETTI à Eliane BARREILLE

2 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) ont donné pouvoir : Rolland BALBIS (CCLGV) à Patrick VINCENTELLI ; Jean MAZZOLI (CCAPV) à Michèle BIZOT-GASTALDI

CREATION ET VOTE D'UN BUDGET ANNEXE « NAVETTE DES GORGES DU VERDON »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-1 et L. 3241-4 ;

Vu l'instruction comptable M49 pour les Services Publics Industriels et Commerciaux de transports ;

Vu l'article 12 des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon ;

Dans le cadre de l'Opération Grand Site des Gorges du Verdon, le Parc du Verdon porte le projet de reprise du service de transport permettant aux randonneurs d'accéder au sentier Blanc-Martel (sentier emblématique au cœur des Gorges du Verdon).

Ce service de transport était assuré jusqu'en septembre 2019 par la Région Sud et auparavant par le Département des Alpes de Haute-Provence.

Suite à l'évolution du schéma de transport régional, cette navette a été supprimée au profit d'un renforcement de l'offre de transport portée par la Région Sud entre Riez et Castellane.

Dans ce cadre, le Parc du Verdon, par le biais de sa Régie d'aménagement et de gestion des sites, s'est positionné pour reprendre ce service de transport indispensable au cœur des Gorges du Verdon sous une nouvelle organisation et un nouveau nom : la « Navette des Gorges du Verdon ».

Pour cela, il est nécessaire que la Région Sud, autorité organisatrice de transports délègue l'organisation et la mise en œuvre de ce service au Parc du Verdon.

Considérant que l'activité de transport de personnes constitue un service public industriel et commercial (SPIC), soit une activité à suivre dans une comptabilité distincte et individualisée au sein d'un budget dédié

Il est précisé que ce budget annexe sera sans autonomie financière ni personnalité juridique, assujetti à la Taxe sur la Valeur ajoutée (TVA) et soumis à la nomenclature comptable M 49 développée.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- Décident la création d'un budget annexe dénommé « Navette des Gorges du Verdon » à compter du l'exercice 2020, selon le plan comptable M49 développé, qui sera assujetti à la TVA ;
- Autorisent le Président à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la création de ce budget annexe et à l'assujettissement de ce service à la TVA ;
- Approuvent la convention de d'organisation et de mise en œuvre du service de transport « Navette Blanc-Martel » avec la Région Sud pour une durée de 3 ans et autorisent le Président du Parc du Verdon à signer cette convention ;
- Délèguent aux membres du Bureau, après procédure de mise en concurrence, le choix du prestataire qui assurera le service de transport et la signature avec ce dernier d'une convention de mandat pour la perception des recettes ;
- Délèguent aux membres du Bureau la fixation des tarifs de vente de ce service aux usagers ;
- Adoptent le budget annexe « navette des Gorges du Verdon » 2020, joint en annexe de la présente délibération et se synthétisant ainsi :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du budget 2020	118 000 € HT	118 000 € HT
Total section de fonctionnement	118 000 € HT	118 000 € HT

- Autorisent le Président à signer tout document ou convention pour mener à bien les opérations de fonctionnement dans la limite des crédits budgétaires inscrits aux chapitres de ce budget annexe.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le **26 FEV. 2020**
et publication ou notification du
19 FEV. 2020

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
pour extrait conforme
Le Président :
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt, le douze février,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente de Saint Jurs à 13 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
82	41 +	52
Total des voix : 147		

Date de convocation :
29/01/2020

Etaient présents :

30 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Gérard LACROIX : Aiguines ; **Jean-Luc RAMU** : Allemagne en Provence ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Jean-Pierre CIOFI** : Aups ; **Liliane MONTALAND** : Bargème ; **Corine PELLOQUIN** : Bauduen ; **Gilbert PELEGRIN** : Esparron de Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Bernard PRAYAL** : La Garde ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Christine NEURY** : La Palud sur Verdon ; **Gérard MARIGNANE** : La Verdière ; **Jean-Paul ROUX** : Le Bourguet ; **Raoul CHAUVIN** : Majastres ; **Florence BAGARRY** : Moustiers Sainte Marie ; **Dany DUBOIS** : Puimoisson ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Michel OPPOSITE** : Régusse ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Patrick ROY** : Roumoules ; **François GÉRIN-JEAN** : Saint André les Alpes ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Laurent GIRARD-BÉGUIER** : Saint Jurs ; **Laurence DÉPIEDS** : Saint Martin de Brômes ; **Nicole MOULIN** : Ste Croix du Verdon ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon

4 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) : **Jean-Marie GARRON** : Artignosc sur Verdon ; **Jean-Marie MORIN** : La Roque Esclapon ; **Robert MARTORANO** : Lambuisse ; **Gilbert BURLE** : Montmeyan

2 représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix chacun) : **Eliane BARREILLE** et **Jean BACCI**

1 représentant des Conseils départementaux (8 voix chacun) : **Roger MASSE** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

4 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) : **Claude MARIN** : Dracénie Provence Verdon Agglomération ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Patrick VINCENTELLI** : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière

Etaient représentés :

7 représentants des communes (2 voix chacun) ont donné pouvoir : **Noël GIRAUD** (Peyroules) à **Bernard PRAYAL** ; **Karine COSSU** (Soleilhas) à **Paul CORBIER** ; **Marie-France DURANDO** (Comps sur Artuby) à **Jean-Paul ROUX** ; **Gilles PERRIER** (Les Salles sur Verdon) à **Corine PELLOQUIN** ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) à **Hervé PHILIBERT** ; **Jean-Paul GOLÉ** (Castellane) à **Arlette RUIZ** ; **Claude ARNAUD** (Riez) à **Jacques ESPITALIER**.

1 représentant des communes (1 voix) : **Jean-Marie SGARAVIZZI** (Thorame-Haute) à **Bernard CLAP**

1 représentant de la Région (18 voix) a donné pouvoir : **Roselyne GIAI GIANETTI** à **Eliane BARREILLE**

2 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) ont donné pouvoir : **Rolland BALBIS** (CCLGV) à **Patrick VINCENTELLI** ; **Jean MAZZOLI** (CCAPV) à **Michèle BIZOT-GASTALDI**

ACCEPTATION D'UN VEHICULE CÉDÉ GRATUITEMENT PAR GRT GAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment son article 12

Le Président expose

Dans le cadre des relations de partenariat qu'entretiennent les parcs naturels régionaux de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, GRT Gaz propose au Parc du Verdon de lui céder à titre gratuit un véhicule réformé de marque NISSAN NAVARA 4 X 4

Le don de ce fait véhicule est consenti sans aucune contrepartie au titre des bonnes relations entretenues par le Parc avec ses partenaires

Il nécessite, compte-tenu de l'inscription de ce matériel dans le patrimoine du syndicat, une acceptation formelle du comité syndical et la fixation de la valeur vénale sur la côte d'occasion eu égard à la date de mise en circulation et au kilométrage, soit pour un montant de 3 069 €.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- Acceptent le véhicule cédé gratuitement par GRT Gaz de marque NISSAN NAVARA ;
- Décident de fixer sa valeur vénale à 3 069 € suivant la côte d'occasion du véhicule ;
- Décident d'inscrire cette valeur en dépenses et en recettes de la section d'investissement, au chapitre 041, respectivement aux comptes 2182 (matériels de transport) et 1328 (subventions d'équipements) lors de la future décision modificative ;
- Décident de prévoir l'amortissement ce bien, en dépenses et en recettes, sur 1 année à compter de 2021 ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication ou notification du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt, le douze février,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente de Saint Jurs à 13 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
82	41 +	52
Total des voix : 147		

Date de convocation :
29/01/2020

Etaient présents :

30 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Gérard LACROIX : Aiguines ; **Jean-Luc RAMU** : Allemagne en Provence ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Jean-Pierre CIOFI** : Aups ; **Liliane MONTALAND** : Bargème ; **Corine PELLOQUIN** : Bauduen ; **Gilbert PELEGRIN** : Esparron de Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Bernard PRAYAL** : La Garde ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Christine NEURY** : La Palud sur Verdon ; **Gérard MARIGNANE** : La Verdière ; **Jean-Paul ROUX** : Le Bourguet ; **Raoul CHAUVIN** : Majastres ; **Florence BAGARRY** : Moustiers Sainte Marie ; **Dany DUBOIS** : Puimoisson ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Michel OPPOSITE** : Régusse ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Patrick ROY** : Roumoules ; **François GÉRIN-JEAN** : Saint André les Alpes ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Laurent GIRARD-BÉGUIER** : Saint Jurs ; **Laurence DÉPIEDS** : Saint Martin de Brômes ; **Nicole MOULIN** : Ste Croix du Verdon ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon

4 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) : **Jean-Marie GARRON** : Artignosc sur Verdon ; **Jean-Marie MORIN** : La Roque Esclapon ; **Robert MARTORANO** : Lambuisse ; **Gilbert BURLE** : Montmeyan

2 représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix chacun) : **Eliane BARREILLE** et **Jean BACCI**

1 représentant des Conseils départementaux (8 voix chacun) : **Roger MASSE** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

4 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) : **Claude MARIN** : Dracénie Provence Verdon Agglomération ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Patrick VINCENTELLI** : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière

Etaient représentés :

7 représentants des communes (2 voix chacun) ont donné pouvoir : **Noël GIRAUD** (Peyroules) à **Bernard PRAYAL** ; **Karine COSSU** (Soleilhas) à **Paul CORBIER** ; **Marie-France DURANDO** (Comps sur Artuby) à **Jean-Paul ROUX** ; **Gilles PERRIER** (Les Salles sur Verdon) à **Corine PELLOQUIN** ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) à **Hervé PHILIBERT** ; **Jean-Paul GOLÉ** (Castellane) à **Arlette RUIZ** ; **Claude ARNAUD** (Riez) à **Jacques ESPITALIER**.

1 représentant des communes (1 voix) : **Jean-Marie SGARAVIZZI** (Thorame-Haute) à **Bernard CLAP**

1 représentant de la Région (18 voix) a donné pouvoir : **Roselyne GIAI GIANETTI** à **Eliane BARREILLE**

2 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) ont donné pouvoir : **Rolland BALBIS** (CCLGV) à **Patrick VINCENTELLI** ; **Jean MAZZOLI** (CCAPV) à **Michèle BIZOT-GASTALDI**

Acquisitions foncières sur le site du Point Sublime

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-2, L 2221-2 et suivants et L 2221-11 et suivants.

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Le Président expose

Dans le cadre de l'Opération Grand Site des Gorges du Verdon, la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés porte un projet d'aménagement sur le site du Point Sublime / Couloir Samson sur la commune de Rougon.

Une partie de l'aménagement projeté doit se faire sur du foncier mis à disposition par la commune de Rougon dans le cadre d'une convention de transfert de gestion, et une autre partie doit se faire sur du foncier que le syndicat mixte propose d'acquérir.

Après analyse juridique spécifiquement menée, cette vente est la seule solution permettant la mise en œuvre du projet.

La vente concerne, sur la commune de Rougon, les parcelles :

- B1190 – Les Laouves en partie pour une surface de 3ha 32a 11ca
- B1695 – Le Verger en totalité pour une surface de 445 m²
- B1176 – Le Tusset en totalité pour une surface de 14 760 m²

Après discussions avec la commune, le prix de vente a été arrêté à la somme de 10 000 €.

Il est ainsi proposé aux membres du comité syndical de délibérer sur l'acquisition de ces trois entités foncières pour un montant global de 10 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 1 abstention (2 voix), les membres du comité syndical :

- Valident les acquisitions foncières ainsi présentées, pour un montant global de 10 000 € majoré le cas échéant des frais d'acte, à la charge du syndicat mixte ;
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à mener les démarches d'acquisitions ;
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toute pièce qui s'avérerait nécessaire à la bonne réalisation de l'opération.

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication ou notification du*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt, le douze février,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente de Saint Jurs à 13 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
82	41 +	52
Total des voix : 147		

Date de convocation :
29/01/2020

Etaient présents :

30 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Gérard LACROIX : Aiguines ; **Jean-Luc RAMU** : Allemagne en Provence ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Jean-Pierre CIOFI** : Aups ; **Liliane MONTALAND** : Bargème ; **Corine PELLOQUIN** : Bauduen ; **Gilbert PELEGRIN** : Esparron de Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Bernard PRAYAL** : La Garde ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Christine NEURY** : La Palud sur Verdon ; **Gérard MARIGNANE** : La Verdière ; **Jean-Paul ROUX** : Le Bourguet ; **Raoul CHAUVIN** : Majastres ; **Florence BAGARRY** : Moustiers Sainte Marie ; **Dany DUBOIS** : Puimoisson ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Michel OPPOSITE** : Régusse ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Patrick ROY** : Roumoules ; **François GÉRIN-JEAN** : Saint André les Alpes ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Laurent GIRARD-BÉGUIER** : Saint Jurs ; **Laurence DÉPIEDS** : Saint Martin de Brômes ; **Nicole MOULIN** : Ste Croix du Verdon ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon

4 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) : **Jean-Marie GARRON** : Artignosc sur Verdon ; **Jean-Marie MORIN** : La Roque Esclapon ; **Robert MARTORANO** : Lambuisse ; **Gilbert BURLE** : Montmeyan

2 représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix chacun) : **Eliane BARREILLE** et **Jean BACCI**

1 représentant des Conseils départementaux (8 voix chacun) : **Roger MASSE** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

4 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) :

Claude MARIN : Dracénie Provence Verdon Agglomération ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Patrick VINCENTELLI** : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière

Etaient représentés :

7 représentants des communes (2 voix chacun) ont donné pouvoir : **Noël GIRAUD** (Peyroules) à **Bernard PRAYAL** ; **Karine COSSU** (Soleilhas) à **Paul CORBIER** ; **Marie-France DURANDO** (Comps sur Artuby) à **Jean-Paul ROUX** ; **Gilles PERRIER** (Les Salles sur Verdon) à **Corine PELLOQUIN** ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) à **Hervé PHILIBERT** ; **Jean-Paul GOLÉ** (Castellane) à **Arlette RUIZ** ; **Claude ARNAUD** (Riez) à **Jacques ESPITALIER**.

1 représentant des communes (1 voix) : **Jean-Marie SGARAVIZZI** (Thorame-Haute) à **Bernard CLAP**

1 représentant de la Région (18 voix) a donné pouvoir : **Roselyne GIAI GIANETTI** à **Eliane BARREILLE**

2 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) ont donné pouvoir : **Rolland BALBIS** (CCLGV) à **Patrick VINCENTELLI** ; **Jean MAZZOLI** (CCAPV) à **Michèle BIZOT-GASTALDI**

Acquisitions foncières sur le site du Couloir Samson

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-2, L 2221-2 et suivants et L 2221-11 et suivants.

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Le Président expose

Dans le cadre de l'Opération Grand Site des Gorges du Verdon, la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Parc du Verdon porte un projet d'aménagement sur le site du Point Sublime / Couloir Samson sur la commune de Rougon.

Une partie de l'aménagement projeté sur le site du Couloir Samson est prévu sur des entités foncières appartenant aujourd'hui à des propriétaires privés :

- parcelles B1164, B1183, B1546 et B1547, propriétés de Monsieur Bernard Cauvin
- parcelle B1166, propriété de Madame Adrienne Escudier Bernard

Après négociation avec les propriétaires concernés, le prix de vente a été arrêté à :

- 20 000 € pour l'ensemble des parcelles B1164, B1183, B1546 et B1547 – Le Tusset, pour une surface totale de 8 780 m²
- 6 700 € pour la parcelle B1166 – Le Tusset pour une surface de 6 690 m²

Il est ainsi proposé aux membres du comité syndical de délibérer sur l'acquisition de ces deux entités foncières :

- totalité des parcelles B1164, B1183, B1546 et B1547 – Le Tusset, pour un montant de 20 000 €
- totalité de la parcelle B1166 – Le Tusset pour un montant de 6 700 €

Entendu le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention (2 voix), les membres du comité syndical :

- Valident les acquisitions foncières présentées et pour les montants proposés, auxquels s'ajouteront les frais d'actes notariés à la charge du syndicat mixte,
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à mener les démarches d'acquisitions,
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toute pièce qui s'avérerait nécessaire à la bonne réalisation de l'opération.

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication ou notification du*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt, le douze février,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente de Saint Jurs à 13 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
82	41 +	52
Total des voix : 147		

Date de convocation :
29/01/2020

Etaient présents :

30 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Gérard LACROIX : Aiguines ; **Jean-Luc RAMU** : Allemagne en Provence ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Jean-Pierre CIOFI** : Aups ; **Liliane MONTALAND** : Bargème ; **Corine PELLOQUIN** : Bauduen ; **Gilbert PELEGRIN** : Esparron de Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Bernard PRAYAL** : La Garde ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Christine NEURY** : La Palud sur Verdon ; **Gérard MARIGNANE** : La Verdière ; **Jean-Paul ROUX** : Le Bourguet ; **Raoul CHAUVIN** : Majastres ; **Florence BAGARRY** : Moustiers Sainte Marie ; **Dany DUBOIS** : Puimoisson ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Michel OPPOSITE** : Régusse ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Patrick ROY** : Roumoules ; **François GÉRIN-JEAN** : Saint André les Alpes ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Laurent GIRARD-BÉGUIER** : Saint Jurs ; **Laurence DÉPIEDS** : Saint Martin de Brômes ; **Nicole MOULIN** : Ste Croix du Verdon ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon

4 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) : **Jean-Marie GARRON** : Artignosc sur Verdon ; **Jean-Marie MORIN** : La Roque Esclapon ; **Robert MARTORANO** : Lambuisse ; **Gilbert BURLE** : Montmeyan

2 représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix chacun) : **Eliane BARREILLE** et **Jean BACCI**

1 représentant des Conseils départementaux (8 voix chacun) : **Roger MASSE** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

4 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) : **Claude MARIN** : Dracénie Provence Verdon Agglomération ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Patrick VINCENTELLI** : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière

Délibération n°
20_02_CS1_10

Etaient représentés :

7 représentants des communes (2 voix chacun) ont donné pouvoir : **Noël GIRAUD** (Peyroules) à **Bernard PRAYAL** ; **Karine COSSU** (Soleilhas) à **Paul CORBIER** ; **Marie-France DURANDO** (Comps sur Artuby) à **Jean-Paul ROUX** ; **Gilles PERRIER** (Les Salles sur Verdon) à **Corine PELLOQUIN** ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) à **Hervé PHILIBERT** ; **Jean-Paul GOLÉ** (Castellane) à **Arlette RUIZ** ; **Claude ARNAUD** (Riez) à **Jacques ESPITALIER**.

1 représentant des communes (1 voix) : **Jean-Marie SGARAVIZZI** (Thorame-Haute) à **Bernard CLAP**

1 représentant de la Région (18 voix) a donné pouvoir : **Roselyne GIAI GIANETTI** à **Eliane BARREILLE**

2 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) ont donné pouvoir : **Rolland BALBIS** (CCLGV) à **Patrick VINCENTELLI** ; **Jean MAZZOLI** (CCAPV) à **Michèle BIZOT-GASTALDI**

Conventions de transfert de gestion des sites du Point Sublime et du Couloir Samson

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-2, L.2221-2 et suivants et L.2221-11 et suivants.

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Le Président expose

Dans le cadre de l'Opération Grand Site des Gorges du Verdon, la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés porte un projet d'aménagement sur le site du Point Sublime / Couloir Samson sur la commune de Rougon.

Une partie de l'aménagement projeté se fera sur du foncier mis à disposition par la commune de Rougon sur deux secteurs : le site du Point Sublime et le site du Couloir Samson.

Afin d'organiser la mise à disposition de ce foncier, deux conventions de transfert de gestion entre la commune de Rougon et la Régie du Parc du Verdon sont proposées.

Ces projets de conventions prévoient les conditions de transfert en gestion des parcelles support :

➔ **Pour le site du Point Sublime** : de l'aménagement du parc stationnement payant, de la voirie d'accès et des cheminements liés par la commune au Parc du Verdon en vue de réaliser les travaux d'aménagement prévus sur le site et d'assurer la gestion et l'exploitation du site une fois les travaux réalisés
Les parcelles concernées sont la parcelle B1202 en totalité et la parcelle B1190 pour environ 2500 m².
Le projet de convention proposé prendra effet au 28 septembre 2020 pour une durée de 30 ans.
Le transfert de gestion est proposé contre indemnisation de la commune à hauteur de 10 000 € TTC par an (montant indexé sur l'indice des loyers commerciaux).

➔ **Pour le site du Couloir Samson** : de l'aménagement du parc stationnement et des voiries sur le site du Clos Guigou / Couloir Samson afin de réaliser les travaux d'aménagement prévus sur le site et d'assurer la gestion et l'exploitation du site une fois les travaux réalisés.
La parcelle concernée est la parcelle B1545 en totalité.
Le projet de convention proposé prendra effet au 28 septembre 2020 pour une durée de 30 ans.
Le transfert de gestion est proposé à titre gratuit.

Il est proposé aux membres du Comité syndical de délibérer sur les deux projets de conventions ainsi présentés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 1 abstention (représentant 2 voix), les membres du comité syndical :

- Valident les projets de convention dans les conditions exposées,
- Autorisent le Président du Parc du Verdon signer ces conventions,
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toute pièce qui s'avérerait nécessaire à la bonne réalisation de l'opération.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication ou notification du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Président :
Bernard CLAP

